

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019
DÉLIBÉRATION N° 2019-14

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 04 février 2019, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Etienne - BOISSET Julien - DEHOUX Brigitte - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MATHURIN Christian - REYNAUD Pascale - SEGOND Éric.

Absent : BERTHALON Jérôme - LUTZ Sandrine

Pouvoir :

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet : ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL A MADAME CAROLINE DELORME

- **Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de 100% par an et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame Caroline DELORME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de 100% par an.

Accepte que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame Caroline DELORME.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

